

Réunion du bureau du 21 juillet 2015 à 11h

Compte-rendu

Etaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRERES, IZARD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents : Madame GIBERT, Messieurs BOUBE, MENGAUD et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 29 avril 2015**

Le procès-verbal de la réunion du bureau du 29 avril 2015 a été adressé aux membres du bureau par message électronique le 7 mai 2015. Aucune observation n'est portée sur ce procès-verbal.

**Tranche 2 du programme d'effacements de réseau**

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ».

Il est proposé d'arrêter la tranche 2 du programme 2015 sur la base de critères identiques à ceux utilisés pour le programme 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

**1. de retenir les critères d'établissement du programme d'effacement des réseaux suivants :**

- Il ne peut être retenu qu'une seule opération par commune, cette opération devant :
  - être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ;
  - ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- La demande communale d'effacement a été adressée au SDEHG avant le 15 octobre 2014.
- Tous les éléments doivent être obtenus pour engager les travaux au cours de l'année 2015 : devis détaillé de l'entreprise, délibération communale et coordination étudiée.
- Les opérations portent sur un linéaire maximum de 500 mètres, soit environ 85 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

**2. d'arrêter comme deuxième tranche du programme 2015 d'effacement des réseaux les opérations suivantes qui remplissent les critères précités :**

| COMMUNE           | LOCALISATION                      | CRITERES DE SELECTION          | MONTANT HT RETENU |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| AUTERIVE          | RD 820                            | Coordination voirie            | 28 356 €          |
| BALMA             | Rue des iris                      | Centre village                 | 81 142 €          |
| BESSIERES         | RD 630                            | Coordination voirie            | 45 853 €          |
| LABARTHE SUR LEZE | Chemin d'Enroux                   | Coordination voirie            | 83 858 €          |
| LE CASTERA        | Centre du village                 | Centre village et coordination | 85 000 €          |
| MAUZAC            | Abords de la Mairie               | Centre village                 | 80 210 €          |
| ROQUES            | Rue des Genêts                    | Coordination voirie            | 28 510 €          |
| ROUMENS           | Centre du village                 | Centre village                 | 45 853 €          |
| TOURNEFEUILLE     | Rues de Belbèze et de la gravette | Coordination voirie            | 85 000 €          |

Monsieur le Président propose au bureau d'étudier l'augmentation des taux de subvention communale pour la réalisation de certaines opérations comme des effacements des réseaux ou des opérations d'éclairage public. L'objectif est d'inciter les communes à réaliser des travaux notamment d'éclairage public. En effet, nous constatons que les communes sont réticentes à engager des dépenses sur le réseau d'éclairage public. Or, la rénovation des installations vétustes permet de réaliser des économies d'énergie.

Les membres du bureau sont favorables pour mener une réflexion sur l'augmentation des taux de subvention communale pour certaines opérations.

Monsieur Cyril Desor propose qu'un recensement des installations vétustes soit organisé par les services techniques du SDEHG en partenariat avec les communes membres afin d'estimer le niveau de vétusté des installations par commune.

## **Création d'une permanence à Saint Gaudens**

---

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la conclusion et la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation du louage de choses.

Comme évoqué lors de la réunion du comité syndical du 8 juin 2015, le Président propose la création d'une permanence à Saint-Gaudens afin que le SDEHG se rapproche des communes les plus éloignées du siège et réponde à leurs questions relatives aux compétences du Syndicat.

Le Président rappelle que les membres du comité présents le 8 juin dernier se sont prononcés en faveur de la création de cette permanence à Saint-Gaudens, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

La création de cette permanence nécessite la location d'un local de deux pièces à Saint-Gaudens, situé au rez-de-chaussée à proximité d'un parking public au centre-ville. Un bien répondant à ces critères est actuellement disponible. Il s'agit d'un local situé au n° 33 rue Victor Hugo à Saint-Gaudens, comprenant notamment une pièce d'accueil, deux pièces pour bureaux et une pièce avec sanitaires. Le projet de bail professionnel est présenté aux membres du bureau. Sa durée est de 6 ans à compter du 1er septembre 2015, pour un montant de loyer mensuel de 600 € auquel s'ajoute 30 € de provisions pour charges, et un montant de 720 € de frais d'honoraires de location à verser en une seule fois à l'agence immobilière Aareva lors de la conclusion du bail.

Les frais de cette location seraient partagés avec le Centre de Gestion qui y effectuerait également une permanence. Le projet de convention d'usage du local entre le Centre de Gestion et le SDEHG est présenté en séance. Celui-ci prévoit notamment le partage des coûts de location, gestion et entretien du local.

Suite à la demande de Monsieur François Aumonier, le Président précise que la permanence du SDEHG sera assurée par lui-même, accompagné du directeur du SDEHG et éventuellement d'un responsable de cellule technique.

Madame Annie Perez demande si la permanence s'effectuera sur rendez-vous. Le Président confirme que la permanence pourra se dérouler sur rendez-vous, avec une certaine souplesse.

Monsieur Roland Cléménçon demande si la permanence se déroulera sur une journée entière. Le Président répond que les permanences se dérouleront sur une matinée. Toutefois, les modalités de mise en place de cette permanence sont encore à définir.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents, de conclure le bail professionnel présenté en séance en vue de la location du local situé au n° 33 rue Victor Hugo à Saint-Gaudens et d'autoriser le Président à signer ce bail ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision. Les membres du bureau décident également, à l'unanimité des présents, de conclure la convention d'usage du local avec le Centre de Gestion présentée en séance et d'autoriser le Président à la signer.

Un état de l'avancement du groupement de commandes pour l'achat d'électricité est présenté à titre informatif.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA disparaîtront.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, le SDEHG coordonne un groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics.

Depuis le 15 juin 2015, la liste des 161 membres du groupement a été arrêtée (cf. détail page 5). Environ 430 sites de consommation différents ont été recensés pour être intégrés aux besoins du groupement en matière de fourniture d'électricité.

L'avis d'appel d'offres européen a été publié le 9 juillet 2015 avec une date limite de réception des offres fixée au 25 août 2015 à 16h.

L'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du SDEHG à 3 titulaires, au minimum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres.

Les critères de jugement des offres pour l'attribution de l'accord-cadre sont :

- La valeur technique de l'offre : 80%
- La lisibilité et la clarté du mémoire technique : 20%

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans.

L'attribution des marchés subséquents interviendra après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre durant la validité de celui-ci. Au stade des marchés subséquents, l'offre économiquement la plus avantageuse sera attribuée au regard du critère prix. Le premier marché pourra être conclu pour deux ans à compter du dernier trimestre 2015.

Monsieur François Aumonier demande des informations complémentaires concernant la durée de validité des offres au stade des marchés subséquents qui est fixée à 4 heures à compter de la date limite de réception fixée par le SDEHG.

Monsieur Bertrand Aussoleil, responsable de cellule technique du SDEHG, répond qu'au regard de la volatilité des prix de l'électricité, la durée de validité des offres est fixée à 4h. Le marché subséquent sera conclu pour deux ans.

Monsieur Roland Cléménçon demande si des formules de révision des prix sont intégrées au marché.

Monsieur Bertrand Aussoleil répond que cet élément n'est pas défini au stade de la passation de l'accord-cadre. Le prix pourra être basé sur un approvisionnement 100% à prix marché ou intégrant le mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) prévu aux articles L. 336-1 et suivants du code de l'énergie. Ce choix devra être mentionné dans le cahier des charges des marchés subséquents. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

Les documents de consultation des entreprises prévoient que l'électricité fournie relève du mix énergétique national ou, à la demande spécifique d'un membre du groupement, d'électricité d'origine renouvelable. Les membres du groupement feront part de leur choix au fournisseur en matière d'origine de l'électricité après la conclusion du contrat de fourniture.

Pendant la durée du marché subséquent, chaque membre du groupement ne pourra demander le rattachement de plus de deux sites supplémentaires afin de ne pas bouleverser l'économie du marché. Au-delà des deux sites supplémentaires, d'autres sites pourront être ajoutés sous réserve de ne dépasser 10% du volume de consommation des sites de ce membre.

Monsieur Roland Cléménçon demande si le cahier des charges prévoit que le consommateur dispose d'un suivi des consommations d'électricité par voie informatique notamment.

Monsieur Bertrand Aussoleil confirme que cette disposition est prévue par les documents de consultation des entreprises. Outre la mise à disposition des factures, le fournisseur met à disposition du membre, pour

chaque période de fourniture d'une durée égale à 12 mois, un feuillet récapitulatif comportant les données de consommation sur la période écoulée par point de livraison.

Le fournisseur met en œuvre les moyens appropriés pour assurer une relation clientèle permanente et de qualité. A ce titre, il met à disposition de chaque membre un interlocuteur dédié identifié et les moyens de le contacter.

Monsieur le Président souhaite sensibiliser les membres du bureau quant à la question de la préservation de la confidentialité des informations personnelles de consommation d'électricité dans le cadre du déploiement des compteurs Linky. En effet, le compteur Linky fournira des informations précises sur les habitudes de consommation des clients. Le SDEHG doit être vigilant par rapport aux problèmes de confidentialité pouvant naître de la mise en place de Linky. Ce sujet pourra être abordé lors d'une assemblée générale.

Monsieur François Aumonier demande des précisions quant au choix de la procédure de l'accord-cadre pour le groupement d'achat d'électricité.

Monsieur Bertrand Aussoleil répond que la forme de l'accord-cadre a été préconisée par les experts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

## Membres du groupement d'achat

### LE COORDONNATEUR

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

### LES AUTRES MEMBRES

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| AURIAC-SUR-VENDINELLE                               |
| AUSSON                                              |
| AUZIELLE                                            |
| AVIGNONET-LAURAGAIS                                 |
| BAGNERES-DE-LUCHON                                  |
| BELBERAUD                                           |
| BERAT                                               |
| BESSIERES                                           |
| BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE                            |
| BOUDRAC                                             |
| BOULOC                                              |
| BOULOGNE-SUR-GESSE                                  |
| BOURG-SAINT-BERNARD                                 |
| BOUSSENS                                            |
| BRAGAYRAC                                           |
| CADOURS                                             |
| CALMONT                                             |
| CAPENS                                              |
| CARAMAN                                             |
| CARBONNE                                            |
| CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS                            |
| CAUJAC                                              |
| CCAS Le Fousseret                                   |
| CEPET                                               |
| CHARLAS                                             |
| CINTEGABELLE                                        |
| CLARAC                                              |
| Communauté de communes Cap Lauragais                |
| Communauté de communes de la Save au Touch          |
| Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège     |
| Communauté de communes de Lèze Ariège Garonne       |
| Communauté de communes des Coteaux de Cadours       |
| Communauté de communes des Portes du Comminges      |
| Communauté de communes du Boulonnais                |
| Communauté de communes du Canton d'Aurignac         |
| Communauté de communes du Canton de Salies du Salat |
| Communauté de communes du Frontonnais               |
| Communauté de communes du Savès                     |

|                                                |
|------------------------------------------------|
| Communauté de communes du Volvestre            |
| Communauté de communes Nebouzan-Rivière-Verdun |
| Communauté de communes Save et Garonne         |
| CORRON SAC                                     |
| DAUX                                           |
| EAUNES                                         |
| ESTAN CARBON                                   |
| FONTENILLES                                    |
| FOS                                            |
| FOURQUEVAUX                                    |
| FRONTON                                        |
| GARDOUCH                                       |
| GARGAS                                         |
| GARIDECH                                       |
| GAURE                                          |
| GOUAUX-DE-LARBOUST                             |
| GOURDAN-POLIGNAN                               |
| GRAGNAGUE                                      |
| GRAZAC                                         |
| GRENADE                                        |
| GREPIAC                                        |
| IEMN                                           |
| ISSUS                                          |
| LA MAGDELAINE-SUR-TARN                         |
| LA SALVETAT-SAINT-GILLES                       |
| LABARTHE-INARD                                 |
| LABARTHE-RIVIERE                               |
| LABARTHE-SUR-LEZE                              |
| LABASTIDE-SAINT-SERNIN                         |
| LABEGE                                         |
| LAFITTE-VIGORDANE                              |
| LAGARDELLE-SUR-LEZE                            |
| LAGRACE-DIEU                                   |
| LANDORTHE                                      |
| LANTA                                          |
| LASSERRE                                       |
| LAUNAC                                         |
| LAVALETTE                                      |
| LE BORN                                        |
| LE BURGAUD                                     |
| LE CUING                                       |
| LE FOUSSERET                                   |
| LECUSSAN                                       |
| LEGUEVIN                                       |
| LESPINASSE                                     |

|                           |
|---------------------------|
| LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY |
| LHERM                     |
| LIEOUX                    |
| LUX                       |
| MARIGNAC                  |
| MAUZAC                    |
| MERVILLE                  |
| MIREMONT                  |
| MIREPOIX-SUR-TARN         |
| MONDONVILLE               |
| MONTAIGUT-SUR-SAVE        |
| MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE |
| MONTCLAR-LAURAGAIS        |
| MONTESQUIEU-LAURAGAIS     |
| MONTESQUIEU-VOLVESTRE     |
| MONTGEARD                 |
| NAILLOUX                  |
| NOUEILLES                 |
| ODARS                     |
| PAULHAC                   |
| PECHBONNIEU               |
| PINSAGUEL                 |
| PINS-JUSTARET             |
| PLAISANCE-DU-TOUCH        |
| POINTIS DE RIVIERE        |
| POMPERTUZAT               |
| PUYDANIEL                 |
| RENNVILLE                 |
| RIEUMES                   |
| RIEUX-VOLVESTRE           |
| SAIGUEDE                  |
| SAINT CEZERT              |
| SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE |
| SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES |
| SAINTE-ELIX-LE-CHATEAU    |
| SAINTE-FELIX-LAURAGAIS    |
| SAINTE-GAUDENS            |
| SAINTE-JULIEN-SUR-GARONNE |
| SAINTE-LEON               |
| SAINTE-MARCET             |
| SAINTE-MARTORY            |
| SAINTE-PAUL-SUR-SAVE      |
| SAINTE-PIERRE             |
| SAINTE-PIERRE-DE-LAGES    |
| SAINTE-SAUVEUR            |
| SAINTE-SULPICE-SUR-LEZE   |
| SALIES-DU-SALAT           |

|                                   |
|-----------------------------------|
| SIAH de la Région de Villemur     |
| SIECHA                            |
| SIERGA                            |
| SIGEP                             |
| SITEC                             |
| SIVOM de la Bure                  |
| SIVOM de la Vallée de la Save     |
| SIVOM Merlan Rauzé du Ruisseau    |
| SIVU Albia - Mascarville - Prunet |
| SIVUSEM de Tarabel                |
| SOUEICH                           |

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| Syndicat Intercommunal<br>d'Assainissement de Lavernose-Lacasse |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de la<br>Montagne Noire         |
| Syndicat mixte de Bouconne                                      |
| THIL                                                            |
| TREBONS-SUR-LA-GRASSE                                           |
| VACQUIERS                                                       |
| VALLEGUE                                                        |
| VENERQUE                                                        |
| VERFEIL                                                         |

|                           |
|---------------------------|
| VERNET                    |
| VIEILLE-TOULOUSE          |
| VIGOULET-AUZIL            |
| VILLAUDRIC                |
| VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS |
| VILLEMATIER               |
| VILLEMUR-SUR-TARN         |
| VILLENEUVE-LECUSSAN       |
| VILLENEUVE-LES-BOULOC     |
| VILLENouvelle             |

## **Abrogation de l'indemnité compensatrice de CSG et création d'une indemnité dégressive**

---

L'indemnité compensatrice de CSG est abrogée par décret n°2015-492 du 29 avril 2015. Elle est remplacée par une indemnité dégressive dans le temps. Les dispositions du décret ont pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Cette indemnité a été instituée au SDEHG par décision du 16 mars 1999 afin de compenser la perte de salaire résultant de la modification des cotisations salariales en 1998.

Afin que cette indemnité disparaisse progressivement, le montant mensuel brut de l'indemnité est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade ou un échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut. Toutefois, cette dégressivité ne s'applique pas pour les indices majorés inférieurs à 400. Le montant mensuel brut de l'indemnité est plafonné à 415 €.

Monsieur Cyril Desor demande si la suppression de l'indemnité compensatrice de CSG est obligatoire. Madame Dominique Doyard confirme que l'administration doit se conformer au décret du 29 avril 2015 et mettre sa délibération en conformité avec ce nouveau décret au 1<sup>er</sup> mai 2015. Le service des Finances a mis en place les mesures nécessaires pour anticiper ce changement afin que le personnel n'ait pas à rembourser de trop perçu. 18 agents sont concernés par cette abrogation progressive.

Monsieur Cyril Desor fait part de son souhait de ne pas participer au vote de ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'abroger la délibération du 16 mars 1999 et d'attribuer au personnel du SDEHG pouvant en être bénéficiaire, l'indemnité dégressive instituée par le décret 2015-492 du 29 avril 2015.

Monsieur François Aumonier souligne qu'une telle disposition de compensation d'une taxe n'existe pas dans le secteur privé.

### **Questions diverses**

---

Madame Patricia Durut, receveur du SDEHG, fait part de son souhait d'être associée à l'examen des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'électricité. Monsieur le Président confirme que Madame Durut y sera associée.

La séance est levée à 12h00.